

REGLEMENT INTERIEUR



1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer dans le respect d'autrui.

Les gestionnaires se réservent le droit, pour un motif légitime, de refuser toutes personnes ayant, par exemple injustement porté atteinte à l'image du camping ou de ses gestionnaires et ce notamment par le biais d'avis injustifiés sur internet ou de toutes autres façons.

Tout mauvais comportement verbal ou physique (diffamation – Articles 23, 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881) que constaterait le gestionnaire pourra entraîner la résiliation du contrat, sans aucun délai et le départ immédiat du locataire sans aucun remboursement.

Nul ne peut y élire domicile.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les prénoms,
- La date et le lieu de naissance,
- La nationalité,
- Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert en haute saison (du 06 juillet au 24 août) tous les jours de 9h00 à 12H30 et de 15H00 à 19h00 sauf le samedi de 8h30 à 12h30 et de 16h à 20h .

Hors saison : 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, Fermeture le dimanche après-midi.

Durant les heures d'ouverture de l'accueil, si nous ne sommes pas présents physiquement à la réception, nous sommes joignables au 05-46-75-49-61.

En dehors des heures d'ouverture, en cas d'URGENCE vous pouvez nous joindre au même numéro.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil.

Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

7. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.

Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le **silence doit être total entre 23H30 et 8H.**

8. VISITEURS

Toute personne invitée par le locataire, sans nuitée, devra préalablement s'identifier à l'accueil du site lors de son arrivée et signaler son départ.

Toute visite d'une durée supérieure à une heure sera facturée au locataire à concurrence de 2 € par personne (gratuité pour les enfants de moins de 6 ans) en basse saison et 4 € par personne en juillet/aout, l'accès à la **piscine demeure interdit aux visiteurs.**

Les visiteurs sont sous la responsabilité des clients qui les reçoivent.

Ceux-ci devront par ailleurs laisser leur véhicule à l'extérieur du site.

Sortie avant 20h00.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est autorisée jusqu'à 22H30.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Par mesure de sécurité et pour ne pas provoquer de nuisances, les conducteurs sont invités à :

- Limiter le déplacement de leur véhicule dans le camping
- Laisser la priorité absolue aux : piétons, vélos, enfants, véhicules de secours ...

Un seul véhicule est autorisé par parcelle.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les toiles de tente ne sont pas autorisées.

11. SÉCURITÉ

a) Incendie Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Selon la législation en vigueur et pour votre sécurité, le camping vous informe être un établissement placé sous vidéosurveillance.

Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance, s'adresser à la réception.

12. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Cette prestation peut être payante.

14. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. BRACELET DE PRÉSENCE

Juillet/août : dès votre arrivée, le port du **BRACELET est OBLIGATOIRE** dans l'enceinte du camping en tant que locataire, ou résident.

16. PISCINE

L'accès à la piscine est strictement réservé à la clientèle séjournant sur le camping et est interdit aux visiteurs.

Port de bracelet OBLIGATOIRE

Chaque utilisateur doit se conformer au règlement affiché à l'entrée de l'espace.

Les mineurs doivent être accompagnés et sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

L'espace piscine est non surveillé, le camping décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine.

Le gestionnaire se réserve le droit de fermer la piscine en cas de problème avec le traitement de l'eau et en fonction des conditions climatiques.

17. BARBECUE

Un espace barbecue commun est à la disposition des clients sur le camping.

Le charbon de bois et les allume-feux ne sont pas fournis.

Les grilles, sceau ... mises à disposition doivent être nettoyées après usage, leur propreté n'est pas sous la responsabilité du camping.

L'utilisation du barbecue reste sous la seule et entière responsabilité des clients.

Les barbecues charbon et électriques ne sont pas autorisés.

18. ARRIVEES ET DEPARTS

Pour les locations en mobilhome

- Les arrivées se réalisent entre 16h et 19h.
- Les départs se réalisent entre 8h et 10h.

Le badge de la barrière doit être rendu, une fois le véhicule sorti du camping sous peine d'encaissement de la caution.

Pour tous départs anticipés, merci de prévenir le gestionnaire pour les modalités.